



Garantie à vie limitée

Trebo s'engage, sans frais pour l'acheteur initial et aussi longtemps qu'il en demeure propriétaire, à réparer ou à remplacer par un produit comparable, à sa discrétion, toute pièce ou tout produit Trebo vendu après le 1er janvier 2003 qui présenterait un vice de conception, de matériau ou de main-d'œuvre. Aux fins de la présente Garantie, on entend par acheteur toute personne morale ou physique qui fait l'acquisition d'un produit Trebo neuf auprès de Trebo ou d'un distributeur Trebo agréé.

Exceptions

- Trebo garantit que ses produits seront exempts de défauts matériels et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation, à compter de la date de livraison.
- Toute composante non fabriquée par TREBO porte la garantie de son fabricant, incluant les panneaux d'agglomérés et contreplaqués.
- Les accessoires électriques, d'éclairage et de plomberie sont garantis pendant un an à compter de la date de livraison.
- Les composantes de ventilation sont garanties pendant un an à compter de la date de livraison, à l'exception du moteur qui porte une garantie de cinq ans.
- Les vérins électriques du système de levage portent une garantie d'un an à compter de la date de livraison. La boîte de contrôle et le boîtier de commande sont garantis pendant trois ans.
- Les systèmes de fixation d'accessoires, supports et bras d'extension sont garantis pendant un an à compter de la date de livraison. .
- Les revêtements de stratifié sont garantis pendant un an à compter de la date de livraison.
- Le cas échéant, les placages Trebo portent une garantie de cinq ans à compter de la date de livraison.
- Les pièces mobiles, comme les glisseurs, les coulisses, les roulettes, les dispositifs de réglage des surfaces de travail, les appuie-bras et les bases, portent une garantie de cinq ans à compter de la date de livraison.

Exclusions

- Tout élément, accessoire ou composante fournis par le client.
- Les ballasts, les ampoules électriques, les DEL et les tubes fluorescents.
- Les finis d'acier inoxydable, ceux-ci étant sujets à diverses altérations, dépendamment de l'entretien et de l'usage.
- Les placages de bois naturel, qui peuvent comporter des différences de ton d'un panneau à l'autre (une situation encore plus apparente d'un lot à l'autre), ainsi que la décoloration des placages pouvant résulter d'une exposition au soleil ou aux rayons ultraviolets.
- La couleur ou le fil du bois ainsi que le degré d'absorption de la teinture, qui peuvent différer en raison du caractère naturel du bois.
- Les produits qui ont été modifiés ou qui n'ont pas été installés ou utilisés conformément aux directives ou aux mises en garde de Trebo.
- Les produits qui doivent être remplacés en raison d'une usure normale, de la négligence, d'une utilisation abusive, de dommages accidentels, de défauts d'entretien ou d'avaries occasionnées lors de l'expédition.
- Les produits qui sont utilisés pour fins de location.

Trebo décline toute responsabilité délictuelle ou contractuelle en cas de perte ou de dommage direct, indirect, particulier ou exemplaire.

La présente garantie constitue le seul recours du client en cas de défectuosité d'un produit. Trebo ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier, autre que les garanties stipulées aux présentes.

